

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SARTHE

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 31 janvier 2019

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération 14

Date de la Convocation

24/01/2019

Date d'affichage

24/01/2019

OBJET de la Délibération

L'an deux mil dix-neuf et le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Lepron Breteau Tuffier
Mrs Mallet Breton Blondeau Penicaud Bigot
Absents avec procuration :
Mmes Bray, Bontemps, Vadé et Mr Pérot
Excusé : M. Verrier

M. Bigot a été nommé secrétaire.

Contribution scolaire 2018-2019

Monsieur le maire présente le tableau des effectifs scolaire sur l'année 2018-2019 : 81 élèves de la maternelle au collège répartis sur différentes écoles.

En ce qui concerne les demandes financières présentées par les communes qui accueillent nos enfants la répartition est la suivante :

Pour l'école de Sceaux sur Huisne : 420€/enfant (12 enfants)

Pour la maternelle de Bonnétable : 1 260€/enfant (1 enfant)

Pour l'école de Cherré : 170€/enfant (10 enfants)

Maternelle Notre Dame et primaire Saint Jean : 170€/ élève (Maternelle : 4 enfants -Primaire : 8 enfants)

Pour les collèges Notre Dame (12) et Georges Desnos (14) la somme versée sera de 40€ par élève.

Les écoles n'ayant pas sollicitées de participation, une somme leur sera attribuée d'office.

Le montant de ces participations sera revu uniquement à la demande de celles-ci et feront l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le maire à verser les sommes dues à chacune d'entre elles.

Demande de participation financière pour cantine scolaire 2018-2019

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Président de l'association de la cantine scolaire de Bonnétable nous demandant une participation au titre du fonctionnement de la cantine pour un enfant scolarisé à l'école de Bonnétable. Cette aide est chiffrée à 140€ pour l'année, à défaut du versement par la commune, le prix du repas réclamé à la famille sera revu en conséquences afin qu'elle prenne à sa charge la participation que notre commune ne donnerait pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres de ne pas financer cette participation.

RAR 2018 - DOB 2019.

Monsieur le maire présente les comptes de fin d'année du budget général pour information.

Section Fonctionnement :

Dépenses : 238 021,77
Recettes : 463 718,93 Excédent : 225 697,16

Section Investissement :

Dépenses : 127 478,11
Recettes : 108 912,56 Déficit : 18 565,55

Résultat de l'exercice : Excédent : 207 131,61

RAR 2018 : 85 998

Programme 66 ; Aménagement du bourg (enfouissement) 71 598

Programme 67 ; Voirie (poteau incendie) 4 650

Programme 71 Divers (Siège tondeuse autotractée) 750

Programme 74 ; Aménagement de terrain (jeux enfants) 9 000

Débat d'orientation budgétaire 2019

Section Fonctionnement :

Subventions associations : idem montant 2018 **sauf** UNC AFN : 50 Villaines environnement : 100

A rajouter pour 2019 : Association des diabétiques : 50 et association des sclérosés en plaques : 50

Travaux de voirie : Devis en cours 3 542,31

Station : 182,62

Participation aux écoles : 12 100

Section d'investissement :

Programme 56 : Informatique-(PC) 1500

Programme 65 : Cimetière (relevage) -15 000

Programme 66 : Aménagement du bourg à définir

Programme 68 : Salle des associations (Chauffage) – 4 165

Programme 69 : Algeco – 6 000

Programme 73 : Eglise – 2 400

Convention Assistance Technique « Assainissement collectif » 2019-2021.

Monsieur le maire rappelle que la convention pour l'assistance technique de notre assainissement collectif avec le Département arrive à échéance fin 2018.

Monsieur le Maire propose sa reconduction pour 2019-2021. Il donne lecture du nouveau projet ainsi que des modalités de mise en œuvre et fixant sa durée pour 3 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le coût facturé aux communes est fixé à 0,40€ par habitant sur la base de la population Insee totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le conseil municipal accepte celle-ci et charge Monsieur le maire de la signature

Courrier UFC Que Choisir

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été mis en copie d'un courrier de « UFC Que Choisir » adressé au Président de la SIAEP de la région Vive Parence.

Ce courrier fait suite à la saisie de l'association UFC Que choisir par Monsieur Huguenin concernant la qualité de l'eau et la pétition signée par 43 habitants évoqués lors du conseil municipal du 12 octobre 2018. L'association « Que Choisir » va suivre l'évolution du dossier.

Divers :

Remerciements par l'amicale des pompiers pour l'accueil que nous leurs avons réservé lors du Téléthon du 1^{er} décembre.

Lecture du courrier de DLE Ouest ne donnant pas suite à notre demande de participation aux travaux de remise en état de notre parking salle de loisirs.

Michel ODEAU		Sylvie BRETEAU	
Sylvie PEAN		Jeannette VADE	Procuration
Bernard MALLET		Jacky BIGOT	
Dominique BRAY	Procuration	Christophe BLONDEAU	
Caroline TUFFIER		Nicolas BRETON	
Clara BONTEMPS	Procuration	Laurent PENICAUD	
Agnès LEPRON		Alain VERRIER	Excusé
Jérémy PEROT		XXXXXXXXXX	

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Approbation de la séance du 31 janvier 2019; le Maire Michel ODEAU